

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN LOCAL ET D'EQUIPEMENTS
POUR L'EXERCICE DU CENTRE D'APPELS Ma Rénov Bordeaux Métropole
(Mobilier de bureau, informatique et téléphonie)
Années 2023 - 2026**

Entre les parties en présence :

L'association Maison de la Promotion Sociale Formation (MPS) représentée par son Directeur d'activité, M. Jean CAMILLE, qui a reçu délégation de M. Jean-Pierre PICHOUNEL, Président de l'association,

Bordeaux Métropole, représenté par Mr Cédric GHESQUIERE, Directeur général de la Direction générale Transition écologique et ressources environnementales, ayant reçu délégation de Mr Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole,

Il a été convenu de qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du déploiement des missions de service public de la rénovation sous la marque Ma Rénov Bordeaux Métropole, espace de conseil France Rénov, Bordeaux Métropole a conclu un marché avec l'UGAP afin de mettre en place une plateforme téléphonique permettant de traiter l'ensemble des appels. L'ensemble des parties prenantes conviennent qu'il est nécessaire, afin de faciliter la mise en œuvre de cette plateforme, de la positionner proche d'un opérateur de France Rénov. Aussi, l'association Maison de la Promotion Sociale Formation propose de mettre à disposition de Ma Rénov' Bordeaux Métropole, un bureau au siège de l'association situé au 24 avenue de Virecourt 33 370 Artigues près Bordeaux. A cela, s'ajoutent des matériels (informatique et téléphonique) et un accès logiciels mis à disposition par Bordeaux Métropole pour le bon accomplissement de cette mission.

Article 2 : Durée

La présente convention est prévue pour l'année 2023. Cette durée pourra être prorogée par tacite reconduction annuelle dans la limite du 31 décembre 2026. Elle pourra être modifiée par avenant.

Article 3 : Conditions financières

Pour la mise à disposition de ces locaux ainsi que des équipements, Bordeaux Métropole s'acquittera d'un loyer de 910 €/mois qui comprend une participation aux fluides du bâtiment, le nettoyage des locaux, le chauffage, la mise à disposition de mobilier de bureau et d'un

standard (location du matériel et abonnement) dédié à la gestion des appels et la sécurisation du site. Toute modification à ces moyens sera modifiée par avenant.

Article 4 : Conditions d'utilisation et d'entretien des locaux

Bordeaux Métropole devra user paisiblement des lieux concédés avec le souci de préserver la tranquillité publique et d'éviter tout trouble avec le voisinage, le personnel de MPS Formation, les stagiaires de la formation professionnelle et toute personne accueillie sur le site.

Bordeaux Métropole s'engage à faire respecter par tout personnel mandaté par ses soins, les règles applicables dans le bâtiment notamment celles qui concernent la sécurité et les normes sanitaires. Le règlement intérieur sera annexé à la présente convention et les personnes s'engagent à le respecter.

Compte tenu des horaires d'ouverture du Centre d'appels, le prestataire de Bordeaux Métropole pourra être amené à coder et décoder le bâtiment. Il leur sera remis un code spécifique ainsi que les consignes permettant l'utilisation de l'alarme au même titre que les salariés de l'association.

Tout aménagement ou modification des locaux ne pourra être réalisé sans autorisation de MPS Formation. Tous travaux d'embellissement et améliorations resteront la propriété de MPS Formation en fin de convention sans aucune indemnité.

Article 5 : Conditions d'utilisation des matériels

Pour les besoins du centre d'appels, des équipements en informatique et en téléphonie sont nécessaires. A cette fin, ils seront mis à disposition par Bordeaux Métropole. Ils se composent du matériel précisé en annexe de la présente.

Ces équipements seront, sous la pleine et entière responsabilité de Bordeaux Métropole, ou par tout personnel mandaté par ses soins durant toute la durée de la convention.

Article 6 : Responsabilité et assurance

Bordeaux Métropole ou par tout personnel mandaté par ses soins assure l'entière responsabilité des personnes et activités accueillies dans les locaux de MPS Formation. Elle répondra des pertes et dégradations survenues au cours de l'exécution de la présente convention. Bordeaux Métropole ou par tout personnel mandaté par ses soins fera son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.

Il ne pourra en aucun cas tenir MPS Formation pour responsable de tout vol ou dégradation qui pourrait être commis dans les lieux mis à disposition. Bordeaux Métropole ou tout personnel mandaté par ses soins renonce à tout appel en garantie ou recours en responsabilité contre MPS Formation.

En cas de sinistre, Bordeaux Métropole est tenue d'informer immédiatement la MPS Formation. Toute dégradation par l'utilisateur fera l'objet d'une remise en état à ses frais. Tout vol ou perte de clefs devra être signalé dans les meilleurs délais à MPS Formation et à Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole souscrita pour l'utilisation du bureau et des équipements à une assurance Responsabilité Civile ainsi qu'une assurance dommage aux biens comportant des garanties suffisantes pour couvrir ses obligations.

Une attestation d'assurance devra être adressée à MPS Formation et à Bordeaux Métropole au jour de la signature de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

Cette convention pourra être résilier de plein droit par l'une des parties :

- En absence de centre d'appels ;
- Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les clauses établies de la présente convention ;
- Dans le cas d'un impératif lié aux missions de service public, pour un motif d'intérêt général, par destruction des locaux, par cas fortuit ou de force majeure.

La résiliation se fera alors par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet.

Bordeaux Métropole ne pourra prétendre à aucune indemnité correspondant au préjudice éventuel. Il en sera de même pour la MPS.

Article 8 : Litiges et recours

Il est entendu entre parties que l'occupation des locaux, et du matériel, même prolongée, ne crée aucun droit et ne donne lieu à aucune indemnisation auprès du preneur, une fois la mise à disposition terminée.

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, une fois épuisée les voies de conciliation, devra être porté devant le TGI de Bordeaux.

MPS Formation ne pourra être mis en cause dans les litiges qui résulteraient de l'exploitation des locaux mis à disposition.

Article 9 : Dispositions particulières

Un exemplaire de la présente convention sera remis à chacune des parties en présence.

Fait en quatre exemplaires

A, Le

La Maison de la Promotion Sociale Formation

A, Le

Bordeaux Métropole

A, Le



ANNEXE 1 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA MPS

ANNEXE 2 : LISTE DES MATERIELS MIS A LA DISPOSITION